



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2026
CONVOCATION DU 2 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le lundi 2 mars 2026, sous la présidence de **Monsieur Jean Michel PLAETEVOET, Maire.**

Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Présents: 10 Absents ayant donné pouvoir : 1 Absents : 4 Votant : 11

Etaient présents :

MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, DAUTRICOURT,
MM. VANLAUWE, COURTOIS, DUMONT, , DAUTRICOURT

Etaient excusés : MM. LENOIR, SANTORO,SIX, et Mme BARTOLOMEO

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

M. LENOIR à M.DAUTRICOURT

Était absent non excusé : /

Mme STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Fin de séance : 19h20

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025

Finances :

N°2026-03-n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

N°2026-03-n°2 : Affectation du Résultat

Affaire courante :

N°2026-03-n°3 : Tableau de recensement des chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Madame STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été publique.

Après lecture du PV du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 à approuver celui-ci à l'unanimité et a procédé à la signature du PV.

FINANCES :**N°2026-03-n°01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025.**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur Jean Michel WIPLIER, Premier Adjoint, pour le vote du compte financier unique 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2025	82 890,02	471 031,83
DEPENSES 2025	142 215,19	360 999,91
Résultats de l'exercice 2025	-59 325,17	110 031,91
RESTES A REALISER RECETTES 2025	0	0
RESTES A REALISER DEPENSES 2025	458 211,34	0
Résultat antérieur reporté	-71 423,15	933 001,78
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-130 748,32	1 043 033,70
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 (Résultat de clôture + (différence des restes à réaliser recettes - dépenses))	-588 959,66	1 043 033,70
Résultat Global 2025		454 074,04

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Lynde, et son rapport de présentation,

Monsieur le Maire a présenté via la note de présentation le CFU en y développant les deux sections (Fonctionnement et Investissement) pour l'année 2025, il a également indiqué les résultats pour l'année écoulée en y soulignant l'excédent de fonctionnement qui servira pour le budget 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité:

- **D'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Lynde conformément au tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **De transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'Etat et au contrôle de légalité.**
- **De transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.**

N°2026-03-n°02 : AFFECTATION DU RESULTAT

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2025	82 890,02	471 031,83
DEPENSES 2025	142 215,19	360 999,91
Résultats de l'exercice 2025	-59 325,17	110 031,91
RESTES A REALISER RECETTES 2025	0	0
RESTES A REALISER DEPENSES 2025	458 211,34	0
Résultat antérieur reporté	-71 423,15	933 001,78
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-130 748,32	1 043 033,70

- **L'affectation complémentaire en réserves (au 1068) est de 130 748,32 €**

	INVESTISSEMENT	Envoyé en préfecture le 21/03/2026 Reçu en préfecture le 21/03/2026 Publié le ID : 059-215903667-20260321-DEL_2026_03B_04-DE
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 (Résultat de clôture + (différence des restes à réaliser recettes m- dépenses))	-588 959,66	
<i>Résultat Global de l'année 2025</i>		454 074,04

- L'affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (au 002) est de **454 074,04 €**

Après avoir écouté les explications de monsieur le maire sur les jeux d'écritures et le calcul du résultat

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFAIRE COURANTE :

N°2026-03-n°03 : TABLEAU DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le dernier classement de chemins ruraux en voirie communale a été réalisée en 1993 et approuvée par délibération du conseil municipal du 28/10/1993.

Une mise à jour des chemins ruraux restant sur la commune est donc nécessaire afin de pas laisser perdre le patrimoine de la commune.

Vu la délibération n° 2024-07-n°3, concernant le lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux sur la commune,

Vu la délibération n° 2024-12-n°4, relative à l'adhésion de la commune à l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant le nouveau recensement des chemins ruraux de la commune qui a été effectué en 2025 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le Maire à donner la parole à Madame Marie Hélène STOPIN, Maire Adjointe qui à travailler en commission sur ce dossier, elle a expliqué le travail réalisé sur l'année 2025.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe. Un tableau de recensement sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

La séance a été clôturée à 19h20.

Le Maire

Jean Michel PLAETEVOET




La Secrétaire de séance

Marie-Hélène STOPIN

